

Mairie
66130 Montalba-le-Château

Monsieur le Maire,

La secrétaire de mairie de Montalba-le-Château nous a fait savoir que, au motif que «la justice suit son cours», vous refusiez de nous accorder l'entretien que nous avons sollicité par téléphone.

C'est pour vous préciser les motifs de notre démarche que nous nous adressons à vous aujourd'hui.

L'association MA CABANE oeuvre dans l'intérêt général pour défendre l'habitat écologique librement choisi et défend dans la non-violence les personnes et les lieux menacés.

Un certain nombre de nos membres, habitant votre commune, disent être l'objet de **discriminations** de votre part (refus d'entretien, désinformation, pressions sur des entreprises de service public, entraves administratives, voire menaces directes).

Par ailleurs, des actes de **vandalisme** ont eu lieu par le passé, et une nouvelle vague de cette forme grave de violence a recommencé cette année, en direction de ces mêmes personnes.

L'ensemble est fortement ressenti comme des manifestations de **xénophobie**.

En 3 annexes nous vous l'exposons dans leur réalité et dans leur complexité.

Votre refus d'un dialogue qui permettrait d'établir ce qui, de votre côté, vous a poussé à des actes perçus comme discriminatoires par nos membres, ne contribue pas à favoriser une issue autre que la confrontation. Il serait regrettable d'en arriver là et nous osons espérer que votre silence ne témoigne que du temps que vous n'avez pas pris pour étudier cette question et que dès aujourd'hui, vous vous pencherez attentivement sur les faits et prendrez les décisions qui s'imposent.

Ces personnes demandent simplement à **être reconnues comme des citoyens à part entière** auxquels la loi donne des droits et des devoirs.

En particulier, nous vous rappelons l'article 102 du Code Civil : «Le domicile de tout Français, quant à l'exercice de ses droits civils, est au lieu où il a son principal établissement», et l'article 103 : «Le changement de domicile s'opérera par le fait d'une habitation réelle dans un autre lieu, joint à l'intention d'y fixer son principal établissement.» En tant que maire, vous n'avez donc aucunement le droit de décider du domicile d'une personne, ni celui d'intervenir auprès d'administrations comme EDF, France Télécom ou La Poste pour empêcher ces personnes d'exercer leurs droits à recevoir du courrier, à être relié au réseau de téléphone ou à bénéficier de subventions pour l'électrification des écarts.

Nous vous prions donc instamment de **délivrer un certificat de domicile à chacune de ces personnes** de façon à ce qu'elles puissent débloquent une situation qui entrave soit leurs activités professionnelles soit leurs projets d'insertion (ce qui, de fait, concourt à leur exclusion) en plus de perturber leur vie quotidienne.

Monsieur le Maire, nous vous assurons que nous préférons le dialogue à la confrontation aussi ne doutez ni de notre bonne volonté ni de notre détermination.

Recevez, Monsieur le Maire, nos sincères salutations.

Pour l'association,
François Ferrand

Copie à MM. et Mmes les Conseillers Municipaux ; M. Bourquin, Président du Conseil Général ; M. Ilary, Président de l'Association des Maires des PO ; M. Calvet député ; la Ligue des Droits de l'Homme et d'autres associations d'aide aux personnes ; les médias